

N° 5174⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**portant création des Maisons d'Enfants de l'Etat**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(22.10.2003)

Par lettre du 11 juillet 2003, Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des Employés Privés.

1. Le projet a pour objet de combler le vide juridique entourant à ce jour les Maisons d'Enfants de l'Etat (MEE) en les dotant d'un statut juridique, ainsi que d'un cadre de fonctionnement et d'une structure de personnel qui leur soient propres.

2. Les MEE, existant de fait depuis la fin du 19^{ième} siècle, constituaient depuis une loi du 10 février 1984 portant organisation des services du Centre du Rham, l'une des deux sections de ce Centre, l'autre section ayant été destinée à l'accueil des personnes âgées.

En 1998 fut créé l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“, intégrant la section personnes âgées du Centre du Rham, ainsi que tout le plateau du Rham, parmi les centres intégrés pour personnes âgées, et laissant les MEE dans le vide juridique.

3. Subsistait du texte de 1984 seul le cadre administratif nécessaire au fonctionnement des MEE.

4. Tout en abrogeant le texte de 1984, le projet de loi sous avis vient mettre un terme au vide juridique entourant les MEE.

5. Investissant les MEE de missions d'accueil et d'hébergement, d'accompagnement pédagogique, de formation scolaire et professionnelle d'innovation et de recherche, ainsi que d'une mission éducative et sociale, le législateur entend aujourd'hui définir les MEE comme constituant un ensemble de structures d'accueil et d'encadrement pour enfants et adolescents en difficultés.

6. Les huit MEE actuellement existantes, tout comme celles à créer à l'avenir, resteront placées sous la tutelle du Ministre ayant la famille dans ses attributions et, à l'opposé des Centres sociaux-éducatifs de l'Etat, continueront à accueillir librement les mineurs à la demande des familles, des services d'assistance et de consultation, ainsi qu'à la demande des autorités judiciaires.

7. Afin de permettre au personnel des MEE de remplir correctement les missions leurs confiées par le présent projet de loi, celui-ci prévoit la possibilité pour les MEE d'offrir à leur personnel un encadrement et une formation continue en fonction des nécessités du travail institutionnel à fournir.

Les modalités de l'encadrement, voire de la formation continue resteront à préciser dans le règlement grand-ducal relatif aux conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel, ainsi que relatif aux modalités des examens-concours, de fin de stage et de promotion.

*

8. La Chambre des Employés Privés approuve le présent projet de loi.

Elle applaudit particulièrement le fait que les missions revenant aux MEE soient enfin consacrées légalement.

La prise en charge efficace et adaptée d'enfants démunis, délaissés ou simplement incompris par leur entourage familial d'origine, constitue un des facteurs conditionnant la réussite sociale.

De ce fait la mission d'innovation et de recherche dont le Gouvernement entend doter les MEE est particulièrement importante.

La CEP•L ose cependant espérer que la reconnaissance par l'Etat luxembourgeois de „son devoir de contribuer à chercher des réponses nouvelles aux réalités sociales changeantes, qui ne sont jamais des réponses toutes faites“ (cf. commentaire des articles/article 2) ne reste pas lettre morte.

Il importe encore de souligner et d'approuver dans ce contexte la volonté de l'Etat de soumettre le personnel des MEE à des encadrements et formations spécifiques en fonction des besoins constatés, via la voie de la formation continue.

• L'avis a été élaboré par la Commission sociale de la CEP•L qui est composée de: Jos Kratochwil, Président, Martine Mirkes, Rapporteur, les Membres: Maria Blitgen-Stoos, Lex Breisch, Norbert Conter, Marie-Jeanne Demuth, Gabriel Di Letizia, Armand Drews, Guy Greivelding, Mady Hannen, Pierre Liefgen, Corinne Ludes, Jean-Claude Reding, Roland Schreiner, Marc Spautz et Marianne Thomas.

La Commission sociale s'est réunie en date des 12 septembre et 14 octobre 2003.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents lors de l'assemblée plénière du 22 octobre 2003.

Luxembourg, le 22 octobre 2003

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur adjoint,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jos KRATOCHWIL